



D20251106

## COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

### CHANGEMENT DU NOM DE LA PLACE DU PRÉ DE LA CHAPELLE EN PLACE DAMIEN ALARY

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 24 novembre 2025

---

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline, KUSOSKY Virginie (procuration à MEJEAN Gilles), LEBLOND Nadège (procuration à BAISSADE Matthieu), MARTIN Charlotte (procuration à CUVILLIER Florent), SEMENOFF Serge (procuration à FOUGAIROLLE Michel).

M. TEISSONNIERE Daniel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 :

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant le dévouement de Monsieur Damien ALARY pour la commune tout au long de sa carrière ;

Afin de rendre hommage à Damien ALARY, qui a été maire de la commune de 1979 à 1999, Président du conseil Général du Gard, Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon, Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Gard Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au changement du nom de la place du pré de la Chapelle en « place Damien Alary ».

Le choix de cette place s'explique par l'engagement de ce dernier dans la recherche de l'eau potable pour la commune et par le fait qu'une fontaine portant son nom est déjà érigée à cet endroit-là.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De modifier la dénomination de la place du pré de la Chapelle en « place Damien Alary »
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 24 novembre 2025

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

Le secrétaire de séance, Daniel TEISSONNIERE.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)